

Directive relative à la contribution de l'Etat au financement des services d'ambulances d'urgence et de sauvetage

Mise à jour du 1^{er} janvier 2027

I. Champ

La présente directive est promulguée en application du règlement du 9 mai 2018 sur les urgences préhospitalières et le transport des patients (RUPH, BLV 810.81.1), et en particulier de ses articles 34 à 41. Elle se fonde également sur la loi sur les subventions du 22 février 2005 (LSubv, BLV 610.15) et son règlement d'application du 22 novembre 2006 (RLSubv, BLV 610.15.1). La directive régit l'octroi des subventions de l'Etat aux services d'ambulances d'urgence et de sauvetage (ci-après « services d'ambulances ») appartenant au dispositif cantonal (ci-après « DisCUP »). Dans ce document, il est parfois fait référence à une « équipe H24 » qui s'entend comme la mise à disposition d'une ambulance d'urgence et de son équipage sur une période de 24 heures. Certaines ambulances du dispositif ayant une activité réduite, notamment la nuit, le montant qui leur est accordé se calcule alors au prorata des heures effectuées selon les prestations convenues dans les documents contractuels.

II. Informations générales

- a) L'Etat accorde un financement forfaitaire (dont le calcul est détaillé au chapitre III) aux services d'ambulances, leur permettant de couvrir leurs charges d'exploitation et d'investissements estimées par la Direction générale de la santé (ci-après « DGS »).
- b) Ce financement est composé de charges fixes, déterminées par la DGS et de charges variables basées sur l'année précédente et corrigées en N+1 sur la base des données effectives transmises par les services d'ambulances.
- c) Les montants définitifs des charges variables sont déterminés à la réception des comptes annuels des services d'ambulances (N+1), incluant les données effectives nécessaires au calcul des charges variables.
- d) La facturation des prestations et le suivi des débiteurs sont assurés par la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (ci-après « CEESV »). Tous les flux financiers sont traités entre la CEESV et la DGS (y compris les pertes sur débiteurs et les frais de contentieux).
- e) L'intégralité des recettes des prestations revient à la DGS.
- f) Les versements de la DGS sont effectués par acomptes mensuels ou selon d'autres modalités convenues avec le partenaire dans la limite des possibilités autorisées par la LSubv. Dans l'attente du calcul de la subvention annuelle, les acomptes des premiers mois de l'année en cours peuvent être versés sur la base de la subvention de l'exercice précédent.
- g) Les exploitants des services d'ambulances au bénéfice d'une subvention de l'Etat sont responsables de leur gestion et doivent s'en tenir strictement aux ressources attribuées. Un éventuel déficit d'exploitation engage leur seule responsabilité et ne fait l'objet d'aucun financement complémentaire de la DGS. Un résultat bénéficiaire (excédent de subvention) doit être entièrement alloué à un « fonds affecté DGS » (fonds étranger) en lien avec l'exploitation des ambulances subventionnées du DisCUP et strictement limité aux prestations conventionnées, par exemple pour couvrir un investissement, du matériel ou un éventuel résultat déficitaire. Ce fonds ne peut en aucun cas être utilisé à d'autres fins (par exemple partie privée ou hospitalière d'une entité). Un règlement du « fonds affecté DGS » doit être établi par l'entité sur la base d'un modèle transmis par la DGS. Une version signée est transmise à la DGS. En cas de liquidation d'un service d'ambulances ou d'arrêt de la prestation, le solde du « fonds affecté DGS » devra être restitué à la DGS. Par ailleurs, celle-ci peut demander une restitution d'une partie du fonds dès qu'il dépasse 20% du budget annuel. Un « fonds affecté DGS » préexistant jusqu'au 31.12.2026 peut être conservé, mais le règlement y relatif doit être ajusté selon le modèle transmis par la DGS.
- h) Les services d'ambulances doivent fournir tous les éléments statistiques et comptables nécessaires à la détermination de la subvention de l'Etat. Par ailleurs, ils doivent notamment fournir à la DGS, selon les formulaires prévus à cet effet :

au plus tard le 30 janvier de chaque année (N) :

- le budget définitif et validé pour l'année N

au plus tard le 30 avril de chaque année (N) :

- un reporting financier de l'exercice précédent (N-1) incluant :
 - les données du service d'ambulances ;
 - les comptes annuels d'exploitation, qui doivent donner une image claire, complète et véridique des résultats des services d'ambulances en conformité avec les principes de légalité (pour les services d'ambulances rattachés à un hôpital, ou dont la comptabilité est sous-traitée à un hôpital, les comptes des services d'ambulances sont intégrés dans le reporting annuel de ce dernier) ;
 - le formulaire des données effectives des charges variables (dont les heures de stage d'étudiants ambulanciers ES) ;
 - le tableau détaillant la masse salariale ;
 - le tableau de variations du fonds affecté DGS ;
 - le tableau des véhicules et investissements.
- les comptes annuels complets révisés et signés de l'exercice précédent (N-1) du service d'ambulances, accompagnés du rapport de l'organe de révision.
- Toute autre information nécessaire au suivi de la subvention.

III. Financement

1. Charges fixes

1.1 Charges de personnel

- a) Les charges salariales annuelles reconnues correspondent à 12.00 équivalents plein temps (EPT) par équipe chargée d'assurer la prise en charge préhospitalière 24h/24 – 7j/7 (ci-après, « équipe H24 »). Le nombre d'EPT tient compte des conditions suivantes, basées au minimum sur la convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT San) :
- 27 jours de vacances ;
 - 10 jours fériés ;
 - 22 jours d'absences diverses (maladie, accident, congés statutaires, etc.) ;
 - 4 jours de formation ;
 - Compensation en temps de 25% du travail de nuit de 20h00 à 06h00.

La base de référence est de 198 jours de travail par an et par EPT avec un horaire journalier de 8h18 incluant 10 minutes pour le changement de vêtements, soit 1'610.40 heures de travail par an et par EPT.

- b) Les charges salariales calculées pour définir la subvention se basent sur le référentiel salarial en annexe 1. Ce dernier se fonde sur les grilles salariales de la CCT San revalorisée par les diverses mesures de ces dernières années, et de la CCT HRC.
- c) Les annuités ne sont plus financées en supplément chaque année, elles doivent être couvertes par le financement des charges accordées par la DGS (charges salariales basées sur un échelon 15).

- d) La masse salariale pour une équipe H24 se monte à CHF 1'607'587 toutes charges comprises et se calcule comme suit :

Fonction / Libellé	EPT	Base de calcul	Coûts unitaires	Coûts totaux
Ambulancier diplômé	12.00	Classe 13 CCT HRC, échelon 15 (grille 2025)	CHF 98'813	1'185'756
Technicien ambulancier	0.00	Classe 10 CCT HRC, échelon 15 (grille 2025)	CHF 90'843	0
Responsable formation	0.15	Classe 17 CCT HRC, échelon 15 (grille 2025)	CHF 110'514	16'577
Responsable qualité	0.20	Classe 17 CCT HRC, échelon 15 (grille 2025)	CHF 110'514	22'103
Responsable logistique	0.10	Classe 11 CCT HRC, échelon 15 (grille 2025)	CHF 93'443	9'344
Cadre (responsable d'exploitation, responsable d'exploitation adjoint)	0.65	Classe 23 CCT HRC, échelon 15 (grille 2025)	CHF 130'809	85'026
Indemnités de nuit	-	CCT San	CHF 5 par heure	36'500
Indemnités du dimanche et des jours fériés	-	CCT San	CHF 4 par heure	7'056
Charges sociales	-	CCT San	18%	245'225
Total charges de personnel	13.10		(arrondi)	1'607'600

1.2 Autres charges fixes pour une équipe H24

Libellé	Calculs et coûts unitaires	Unité	Coûts totaux
Investissements	Forfait annuel de CHF 10'000 pour couvrir tous les investissements (l'amortissement du véhicule et son équipement est financé par ailleurs, voir 1 ^{er} point des charges variables), y compris ceux dont le prix unitaire est supérieur à CHF 10'000	CHF / équipe H24	10'000
Formation continue	Forfait annuel de CHF 2'500 par EPT pour la formation continue pour tout le personnel (13.10 EPT). Si la DGS n'exige pas une formation spécifique dans l'année, le montant alloué est de CHF 3'000.- par EPT	CHF / EPT totaux	32'750
Formation responsable qualité	Forfait annuel de CHF 1'000 pour couvrir les coûts de formation du responsable qualité	CHF / équipe H24	1'000
Formation responsable formation	Forfait annuel de CHF 1'000 pour couvrir les coûts de formation du responsable formation (Certificat de formateur d'adultes FSEA 1)	CHF / équipe H24	1'000
Formation des cadres	Forfait annuel de CHF 2'000 pour couvrir les coûts de formation du responsable d'exploitation et des autres cadres (Certificat Management de proximité par exemple)	CHF / équipe H24	2'000
Formation praticien formateur	Forfait annuel de CHF 3'000 pour couvrir les coûts de formation de praticiens formateurs	CHF / équipe H24	3'000

Compensation des heures de formation spécifique et autre participation à des GT	Afin de compenser les absences sur le terrain lors de formations spécifiques ou de participation à des GT, il est reconnu 150 heures d'absence par année au forfait de CHF 75 par heure (basé sur le salaire d'un ambulancier diplômé)	CHF 75 x 150 heures	11'250
Médecin-conseil	Forfait annuel de CHF 10'000 pour assurer les tâches selon les directives préhospitalières	CHF / équipe H24	10'000
Total autres charges fixes			71'000

1.3 Frais généraux (overheads)

Total charges de personnel			1'607'600
Total autres charges fixes			71'000
Sous-total charges fixes			1'678'600
Frais généraux (arrondi)	Forfait pour couvrir toutes les autres charges (gestion administrative, secrétariat, comptabilité, RH, informatique, etc.)	13%	218'200
Total charges fixes par équipe H24			1'896'800

1.4 Pondérations des charges fixes

D'une part afin de tenir compte des économies d'échelle possibles et d'autre part dans le but d'atteindre une taille critique permettant une gestion optimale d'un service d'ambulances, le financement des charges fixes est adapté en fonction du nombre d'équipes H24 subventionnées par service comme suit :

- Entre 1 et 2.00 équipes H24 = financement à 95%
- Entre 2.01 et 4.00 équipes H24 = financement à 100%
- Dès 4.01 équipes H24 = financement à 95%

2. Charges variables

a) Les charges variables et non soumises à la pondération des charges fixes se basent sur l'année précédente pour déterminer la subvention annuelle, elles sont ensuite corrigées en fonction des données effectives dès réception des comptes N-1 et des formulaires prévus à cet effet. Le tableau ci-après présente les forfaits accordés, un exemple chiffré est présenté en annexe 2.

b) Les charges variables sont les suivantes :

Libellé	Calculs et coûts unitaires	Unité / forfait annuel
Amortissements, taxes et assurances du véhicule	Correspond aux frais fixes annuels pour le véhicule : - Amortissements : véhicule CHF 215'000 + système de chargement de la civière CHF 28'000 = CHF 243'000 / 5 ans = CHF 48'600 - Civière hydraulique CHF 32'000 + défibrillateur CHF 25'000 = CHF 57'000 / 7 ans = CHF 8'200 - Assurances et taxes = CHF 5'000 - Divers (casses non prises en charges par les assurances et frais de leasing/emprunt) = CHF 4'800	CHF 66'600 / véhicule

Amortissements, taxes, assurances du véhicule Rapid responder et formation Rapid responder	Correspond aux frais fixes annuels pour le véhicule : - Amortissements : véhicule CHF 60'000 + équipement CHF 15'000 = CHF 75'000 / 5 ans = CHF 15'000 - Assurances et taxes = CHF 5'000 Forfait annuel de CHF 2'000 pour la formation de Rapid responder pour 6 ambulanciers = CHF 12'000	CHF 32'000 / Rapid responder
Véhicule de réserve	Forfait annuel de CHF 10'000 pour couvrir les frais fixes du véhicule de réserve (assurances, taxes et entretien)	CHF 10'000 / véhicule de réserve
Locaux (sans place de parc et sans les charges)	Selon loyers nets (locataire) ou charges d'amortissements et intérêts (propriétaire)	Charges effectives
Frais d'exploitation du véhicule	Correspond aux frais variables liés à l'utilisation du véhicule (carburant, entretien, radios Polycom, frais de réparation et de maintenance)	1.50 CHF / kilomètre pour les interventions primaires, secondaires ainsi que les déplacements stratégiques
Frais de matériel d'exploitation (véhicule)	Correspond aux frais variables liés au petit matériel, médicaments, nettoyage, etc.	35 CHF / interventions avec patient pris en charge
Encadrement des étudiants	Financement progressif selon les heures d'encadrement par ambulance de jour : CHF 0.- jusqu'à 400 heures CHF 6.-/h de 401 à 800 heures CHF 9.-/h de 801 à 1200 heures CHF 12.-/h de 1201 à 1600 heures CHF 14.-/h de 1601 à 2000 heures CHF 16.-/h dès 2001 heures Le total des heures est divisé par le nombre potentiel de lieux de stage (le nombre total d'ambulances diurnes du service) et le montant alloué est multiplié par le nombre de lieux de stage effectifs (le nombre d'ambulances diurnes formatrices). Un lieu de stage est reconnu uniquement à partir de 1'700 heures d'encadrement	Selon heures de stage
Compensation absence femme enceinte (arrêt de l'activité sur le terrain non couvert par une autre assurance)	La DGS prend en charge en supplément les coûts effectifs liés au remplacement de la collaboratrice enceinte (par exemple heures supplémentaires payées)	Selon coûts effectifs de remplacement
Compensation senior ambulancier terrain	La DGS accorde une compensation financière de CHF 4'500 par année pour chaque collaborateur/trice terrain dont l'âge est de 50 ans révolu dans l'année	CHF 4'500 par collaborateur/trice terrain dès 50 ans
Rente-pont	Si concept appliqué dans le service d'ambulances	Maximum 1% de la masse salariale soumise LPP

3. Financement total (indicatif) par équipe H24

Type de charges	CHF par équipe H24
Total charges de personnel (13.10 EPT)	1'607'600
Total autres charges fixes	71'000
Frais généraux (13%)	218'200
Total charges fixes (soumis à pondération)	1'896'800
Total charges variables selon exemple annexe 2	290'176
Financement total indicatif selon charges variables en annexe 2	2'186'976

4. Informations complémentaires

a) Amortissements, taxes et assurances du véhicule

Le forfait annuel de CHF 66'600 se base sur les éléments suivants :

- Amortissement annuel forfaitaire de CHF 48'600.- calculé sur une période de 5 ans pour le véhicule (châssis ou caisson, option 4x4, frais de marquage et installation du matériel Polycom) et le système de chargement de la civière ;
- Amortissement annuel forfaitaire de CHF 8'200.- calculé sur une période de 7 ans pour la civière hydraulique et le défibrillateur ;
- Assurances et taxes annuelles de CHF 5'000.- ;
- Divers (casses non prises en charges par les assurances ou frais de leasing/emprunt) de CHF 4'800.-.

Ce forfait annuel est accordé chaque année indépendamment des charges effectives d'amortissements du véhicule.

Les intentions d'achat d'un véhicule tout comme les intentions de remplacement d'un véhicule doivent faire l'objet d'une information à la DGS. Le devenir des véhicules est déterminé par la DGS lors du renouvellement.

Une fois l'acquisition effectuée, le service d'ambulances est tenu de remettre à la DGS une copie des factures d'achat ainsi que de la carte grise.

b) Amortissements, taxes, assurances et formation Rapid responder

Uniquement pour les services d'ambulances assurant la prestation de « Rapid responder », il est accordé un forfait annuel de CHF 32'000, calculé comme suit :

- Amortissements : véhicule CHF 60'000 + équipement CHF 15'000 = CHF 75'000 / 5 ans = CHF 15'000
- Assurances et taxes = CHF 5'000
- Forfait annuel de CHF 2'000 pour la formation continue des Rapid responders pour 6 ambulanciers = CHF 12'000

c) Formation

Les charges liées aux formations sont incluses dans la subvention, sous les charges fixes. Aucune subvention complémentaire n'est accordée. Pour la formation continue du personnel, le forfait annuel accordé par la DGS se monte à CHF 2'500 par EPT total (13.10 EPT pour 1 équipe H24). Si la DGS n'exige pas une formation spécifique dans l'année, le montant accordé se monte à CHF 3'000 par EPT total (13.10 EPT pour 1 équipe H24).

d) Locaux

Sur présentation d'une copie du contrat de bail, les loyers des locaux affectés aux ambulances, au matériel et au personnel du dispositif cantonal, au sens du chapitre 4 du RUPH, sont reconnus par la DGS. Ils correspondent aux loyers nets effectifs payés, sans place de parc et sans les charges d'entretien et de chauffage. Ces trois derniers postes font partie des frais généraux. Pour les propriétaires, après accord préalable de la DGS, cette dernière couvre les charges d'amortissements et d'intérêt.

Si un service d'ambulances souhaite effectuer des transformations dans les locaux pour un montant supérieur à CHF 10'000.- (aménagement, rénovation), l'accord préalable de la DGS est nécessaire. En cas d'accord, la DGS finance l'amortissement et les intérêts. L'amortissement doit correspondre à la durée d'utilisation du bien selon les normes REKOLE (durée d'amortissement de 33.33 ans pour un bâtiment et de 20 ans pour une installation d'exploitation fixe) ou à la durée d'un emprunt bancaire. Les intérêts retenus se basent sur trois offres comparatives de financement au minimum. L'une d'elles doit provenir, dans la mesure du possible, d'une institution non bancaire.

Toute modification ou résiliation de contrat de bail portant sur les locaux affectés au DisCUP doit être soumise au préalable pour approbation à la DGS. Aucune augmentation de la subvention ne peut intervenir a posteriori.

e) Investissements

Les investissements liés au renouvellement du matériel ne sont pas financés en sus de l'exploitation par l'Etat et doivent être couverts par la subvention annuelle. Les services d'ambulances transmettent par courriel à la DGS tous les documents utiles liés au remplacement du matériel d'un montant supérieur à CHF 10'000.-. Les services d'ambulances doivent prévoir une planification des investissements et en assurer le financement avec le montant accordé par la DGS. Un plan d'investissements sur 5 ans est transmis à la DGS pour information. Le montant de CHF 10'000.- annuel accordé pour les investissements doit être utilisé uniquement à cette fin et ne peut pas être utilisé pour couvrir des charges d'exploitation. Le solde annuel non dépensé pour les investissements doit être imputé au « fonds affecté DGS ».

f) Compensation absence femme enceinte

Dès qu'une collaboratrice annonce qu'elle est enceinte à son employeur (service d'ambulances), elle ne peut plus travailler sur le terrain ou que de manière réduite et doit donc être remplacée comme binôme dans l'ambulance. Cette situation génère des coûts supplémentaires pour le service d'ambulances, étant donné que la personne n'est pas en arrêt maladie. Afin de ne pas pénaliser les services d'ambulances qui auraient des femmes enceintes dans leur effectif, la DGS prend en charge en supplément les coûts effectifs (par exemple heures supplémentaires payées) liés au remplacement de la collaboratrice dès l'annonce jusqu'à son arrêt maladie ou son accouchement, aussi longtemps qu'aucune autre assurance ne participe à cet arrêt d'activité de terrain. Cet élément est inclus dans le formulaire des charges variables.

g) Compensation senior ambulancier terrain

Afin d'éviter un biais sur l'âge du personnel ambulancier avec le modèle de financement forfaitaire basé sur l'échelon 15, une compensation financière de CHF 4'500.- par année est accordée pour chaque collaboratrice et collaborateur dont l'âge est de 50 ans révolu durant l'année. Cet élément est inclus dans le formulaire des charges variables.

h) Compensation multisites

Uniquement pour les services d'ambulances dont le personnel doit se déplacer sur plusieurs sites, éloignés de plus de 25 km l'un de l'autre, un forfait annuel de CHF 2'200 est accordé par EPT terrain.

i) Rente-pont

Pour les services offrant à leur personnel la possibilité de prendre une retraite de manière anticipée, la DGS accorde un financement correspondant au maximum à 1% de la masse salariale soumise à la LPP.

5. Conditions de l'octroi de la subvention

Les éléments cumulatifs suivants sont des conditions minimums à respecter pour l'octroi de la subvention de la DGS :

- 1) Le référentiel salarial en annexe 1
- 2) Les conditions de travail de la CCT San
- 3) Le taux de charges sociales de 18%

Des contrôles peuvent être effectués par la DGS pour s'assurer du respect de ces minimums.

6. Recettes

La facturation des prestations et le suivi des débiteurs sont assurés par la CEESV selon les modalités convenues entre la CEESV et les services d'ambulances, ainsi que le contrat entre la DGS et la CEESV. Tous les flux financiers sont traités entre la CEESV et la DGS (y compris les pertes sur débiteurs et les frais de contentieux).

7. Non mise à disposition d'un moyen conventionné

En cas de non mise à disposition d'un moyen conventionné, la DGS réduit la subvention annuelle lors du calcul des charges variables selon les modalités suivantes, conformément à la loi sur les subventions (article 29, alinéa 1, lettre b LSubv). Sur la base du total annuel des annonces de fermetures transmises par la CASU144, les réductions de subvention suivantes sont appliquées par équipe H24 ou au prorata :

- Jusqu'à 144 heures de non mise à disposition par année : aucune réduction ;
- De 145 à 288 heures de non mise à disposition par année : réduction de CHF 2'000 par tranche de 12h au prorata ;
- Dès 289 heures de non mise à disposition par année : réduction de CHF 2'500 par tranche de 12h au prorata.

Pour la non mise à disposition d'un Rapid responder, la réduction de la subvention est diminuée de moitié par rapport aux montants susmentionnés.

Pour éviter une fermeture, le service d'ambulances peut demander, à ses frais, une collaboration à un autre service d'ambulances subventionné (ou privé). Les prestations doivent être facturées par la CEESV et les recettes acquises à la DGS.

IV. Phase transitoire

Afin que les services d'ambulances puissent s'adapter aux conditions de cette nouvelle directive, une phase transitoire de 5 ans est admise. Les services d'ambulances doivent annoncer à la DGS les points qui ne peuvent pas être respectés dès le 1^{er} janvier 2027 et transmettre un planning avec les mesures à mettre en place pour atteindre les conditions fixées dans cette directive. Une réduction de subvention est appliquée sur les conditions non respectées durant la phase transitoire.

V. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2027 et remplace celle du 1^{er} janvier 2026.

Lausanne, le 1^{er} juin 2026


Laurence Boland
Directrice générale a.i.


Julie Legault
Directrice urgences et préparation aux crises

Annexe 1 – Référentiel salarial

Référentiel salarial reconnu pour le DisCUP

Le référentiel salarial suivant est reconnu par la DGS. Il se base sur les grilles salariales de la CCT San revalorisée par les diverses mesures de ces dernières années, et de la CCT HRC. La DGS ne se positionne pas sur le placement des échelons en fonction des expériences passées (santé ou autres).

Logistique

Salaire annuel de CHF 93'442.70, au prorata des EPT accordés
(base : logisticien spécialisé classe 11 échelon 15 de la CCT HRC)

Ambulanciers diplômés

A. Ambulancier diplômé, dès la 1ère année post formation

Salaire minimum CHF 77'051.00

Salaire maximum CHF 103'370.15

(18 échelons)

B. Ambulancier diplômé avec tâche particulière définie par le service d'ambulances, maximum 3 EPT par ambulance H24

Salaire minimum CHF 78'196.95

Salaire maximum CHF 106'276.95

(18 échelons)

C. Ambulancier diplômé, responsable d'un dicastère du service d'ambulances validé par la DUPC (formation & qualité), au prorata des EPT accordés

Salaire minimum CHF 85'075.90

Salaire maximum CHF 115'601.20

(18 échelons)

D. Correction particulière : Ambulancier diplômé, responsable d'exploitation adjoint, au prorata des EPT accordés

Salaire minimum CHF 92'550.90

Salaire maximum CHF 120'231.15

(15 échelons)

E. Correction particulière : Ambulancier diplômé, responsable d'exploitation, au prorata des EPT accordés

Salaire minimum 100'690.85

Salaire maximum 130'808.60

(15 échelons)

Techniciens ambulanciers (brevet fédéral ou certificat CLASS)

A. Technicien ambulancier, dès la 1^{ère} année post formation

Salaire minimum CHF 69'880.85

Salaire maximum CHF 95'035.85

(18 échelons)

B. Technicien ambulancier avec tâche particulière définie par le service d'ambulances, maximum 3 EPT par ambulance H24

Salaire minimum CHF 71'875.70

Salaire maximum CHF 97'756.10

(18 échelons)

Annexe 2 – Exemple de calcul des charges variables

Exemple d'un calcul de charges variables pour 1.00 équipe H24, avec 1 ambulance, 1 Rapid responder, sans véhicule de réserve, des loyers annuels de CHF 52'000, effectuant 25'000 km par année, 1'500 interventions, CHF 20'000 d'encadrement des étudiants, sans situation de collaboratrice enceinte, 3 personnes seniors, sans compensation multisites, et appliquant la rente-pont :

Libellé	Calculs et coûts unitaires	Unité	Coûts totaux (exemple)
Amortissements, taxes et assurances du véhicule	Correspond aux frais fixes annuels pour le véhicule : - Amortissements : véhicule CHF 215'000 + système de chargement de la civière CHF 28'000 = CHF 243'000 / 5 ans = CHF 48'600 - Civière hydraulique CHF 32'000 + défibrillateur CHF 25'000 = CHF 57'000 / 7 ans = CHF 8'200 - Assurances et taxes = CHF 5'000 - Divers (casses non prises en charges par les assurances et frais de leasing/emprunt) = CHF 4'800	CHF / véhicule	66'600
Amortissements, taxes, assurances du véhicule Rapid responder et formation RR	Correspond aux frais fixes annuels pour le véhicule : - Amortissements : véhicule CHF 60'000 + équipement CHF 15'000 = CHF 75'000 / 5 ans = CHF 15'000 - Assurances et taxes = CHF 5'000 Forfait annuel de CHF 2'000 pour la formation de Rapid responder pour 6 ambulanciers = CHF 12'000	CHF / Rapid responder	32'000
Véhicule de réserve	Forfait annuel de CHF 10'000 pour couvrir les frais fixes du véhicule de réserve (assurances, taxes et entretiens)	CHF 10'000 / véhicule de réserve	-
Locaux (sans place de parc et sans charges)	Selon loyers nets (locataire) ou charges d'amortissements et intérêts (propriétaire)	Charges effectives	52'000
Frais d'exploitation du véhicule	Correspond aux frais variables liés à l'utilisation du véhicule (carburant, entretien, radios Polycom, frais de réparation et de maintenance)	1.50 CHF / kilomètre des interventions primaires, secondaires ainsi que les déplacements stratégiques (pour 25'000 km)	37'500
Frais de matériel d'exploitation (véhicule)	Correspond aux frais variables liés au petit matériel, médicaments, nettoyage, etc.	35 CHF / interventions avec patient pris en charge (pour 1'500 interventions)	52'500

Encadrement des étudiants	Financement progressif selon les heures d'encadrement par ambulance de jour : CHF 0.- jusqu'à 400 heures CHF 6.-/h de 401 à 800 heures CHF 9.-/h de 801 à 1200 heures CHF 12.-/h de 1201 à 1600 heures CHF 14.-/h de 1601 à 2000 heures CHF 16.-/h dès 2001 heures Le total des heures est divisé par le nombre potentiel de lieux de stage (le nombre total d'ambulances diurnes du service) et le montant alloué est multiplié par le nombre de lieux de stage effectifs (le nombre d'ambulances diurnes formatrices). Un lieu de stage est reconnu uniquement à partir de 1'700 heures d'encadrement	Selon heures de stage	20'000
Compensation absence femme enceinte	Sur annonce du service d'ambulances, la DGS prend en charge en supplément les coûts effectifs liés au remplacement de la personne enceinte (par exemple heures supplémentaires payées)	Pas de collaboratrice enceinte	-
Compensation senior ambulancier terrain	Sur annonce du service d'ambulances, la DGS accorde une compensation financière de CHF 4'500.- par année pour chaque collaborateur terrain dont l'âge est de 50 ans révolu dans l'année	CHF 4'500 par collaborateur terrain dès 50 ans (3 personnes)	13'500
Rente-pont (estimation)	Si concept appliqué dans le service d'ambulances	1% masse salariale soumise LPP	16'076
Total charges variables selon l'exemple			290'176